



Annexe 1 : Plafonds de revenus pour l'admission aux logements modérés en Région de Bruxelles-Capitale 2026

Les revenus nets imposables du ménage pour le dernier avertissement extrait de rôle disponible ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

Nombres d'enfants à charge	Personne isolée	Ménage avec un revenu	Ménage avec 2 revenus ou plus
0	43.432,76 €	48.258,66 €	55.152,83 €
1	/	52.395,12 €	59.289,29 €
2	/	56.531,58 €	63.425,75 €
3	/	60.668,04 €	67.562,21 €
4	/	64.804,50 €	71.698,67 €
5	/	68.940,96 €	75.835,13 €
6	/	73.077,42 €	79.971,59 €